

Nombre de membres : 34  
En exercice : 34  
Présents : 28  
Pouvoirs : 4  
Votants : 32

Abstentions : 6  
Exprimés : 26  
Pour : 26  
Contre : 0

N°2017-121

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille dix-sept,**

**Le mercredi vingt décembre à vingt heures.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, président.

Date de la convocation : le treize décembre deux mille dix-sept.

**Présents :** *Guy Baudrier, Alain Blond, Véronique Bindé, Paul Brachet, Jean-Louis Clermont-Barrière, Albert Delhoume, Daniel Desbordes, Eric Dombroy, Magdaleina Fredon, Louis Furlaud, Paola Gaboriau, Dominique Germond, Sylvie Germond, Christophe Géroutard, Patrick Gibaud, Bruno Grancoing, Alain Perche, Jean-Pierre Pataud, Pascal Raffier, Guy Ratinaud, Jean-Pierre Romain, Richard Simonneau, Maryse Thomas, Agnès Varachaud, Christian Vignerie, Joël Vilard.*

**Suppléants présents :** *Stéphane Malivert, Christine Moliner.*

**Absents :** *Daniel Escure, Luc Gabette, Cécile Guillaudeux, Jean Maynard, Françoise Piquet, Nathalie Marchadier, Jean Maynard, Marie-Laurence Morange, Raoul Rechinac.*

**Pouvoirs :** *Françoise Piquet à Guy Baudrier, Nathalie Marchadier à Joël Vilard, Jean Maynard à Christian Vignerie, Marie-Laurence Morange à Alain Blond.*

**Secrétaire de séance :** *Dominique Germond*

**Objet**

**Lecture publique : partenariat avec le collège de Saint-Mathieu**

Le Président indique que le partenariat entre le collège du Parc de Saint-Mathieu et la CC des Feuillardiers, était jugé insatisfaisant par les personnels du collège et des médiathèques.

Il a donc été revu. Les nouvelles modalités sont détaillées dans une convention de partenariat, proposée par les membres de la commission lecture publique, lors de leur réunion du 6 novembre 2017.

Il est rappelé que le collège du Parc est le seul établissement public du second degré du territoire et qu'un partenariat de ce type ne sera reproduit avec aucun autre établissement.

Ce modèle de convention annuelle est reconductible chaque année en l'état et ne fera pas l'objet d'un nouveau passage en Conseil Communautaire, sauf modification sensible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec le collège de Saint-Mathieu
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Le Président,

Certifié exécutoire  
Le

**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ROCHECHOUART**

**LE 27 DEC. 2017**



## **CONVENTION**

### **RESEAU DES MEDIATHEQUES OL / COLLEGE DU PARC – ST MATHIEU**

Le réseau des médiathèques Ouest Limousin, service public, est ouvert à l'ensemble de la population du canton et des environs, enfants et adultes.

Il se donne également pour mission d'offrir, dans le cadre d'un partenariat actif, aux enfants scolarisés au Collège du Parc de Saint-Mathieu, une permanence de prêt, une demi-journée par semaine, dans les locaux du CDI.

En conséquence, entre :

La Communauté de Communes Ouest Limousin représentée par Christophe GEROUARD, Président,

Et

Le Collège du Parc de Saint-Mathieu représentée par Bruno RISI, Principal

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Cette convention a pour but de formaliser la demi-journée de permanence du CDI, assurée par le personnel du réseau des médiathèques Ouest Limousin.

Elle porte sur l'organisation de l'accueil (périodicité, modalités de prêt et de réservation...) et l'engagement des partenaires.

#### **Article 2 : Objectifs**

Offrir un créneau supplémentaire de permanence du CDI une demi-journée par semaine ;

Donner le goût de lire aux collégiens ;

Mettre à disposition des collégiens une offre supplémentaire de documents imprimés, documentaires et fictions ;

Faire connaître le fonctionnement des médiathèques Ouest Limousin aux élèves, aux enseignants et par voie de conséquence aux parents ;

Susciter l'intérêt des collégiens pour qu'ils fréquentent les médiathèques du réseau avec leurs parents.

#### **Article 3 : Planning et horaires**

La permanence aura lieu les lundis de 9h05 à 12h10 en période scolaire, dans les locaux du CDI, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Elle sera assurée par un agent de la communauté de communes Ouest Limousin, service lecture publique.

Dans le cas d'une impossibilité de l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra prévenir à l'avance de son absence dans un délai raisonnable, sauf cas de force majeure.

#### **Article 4 : Accueil**

L'agent de la CCOL devra informer les élèves en salle d'étude, de sa présence au CDI, à chaque début d'heure.

Il pourra accueillir un maximum de 10 élèves simultanément.

Il assurera le renseignement, le conseil, l'aide à la recherche, les prêts/retours/réservations auprès des collégiens.

Il sera particulièrement vigilant à la sécurité des élèves, ne les laissant jamais seuls dans le CDI.

#### **Article 5 : Documents mis à disposition**

Les documents appartenant à la CCOL seront mis à disposition dans un mobilier dédié, dans l'enceinte du CDI.

Ils pourront être prêtés par le personnel de la CCOL et du CDI.

Un accès au logiciel de gestion OL sera consenti au personnel du CDI pour cette utilisation.

De même, les documents appartenant au collège pourront être prêtés par le personnel de la CCOL. Un accès au logiciel de gestion du CDI sera consenti au personnel OL pour cette utilisation.

#### **Article 6 : Prêts / retours / réservations**

Le prêt de documents fera l'objet d'une inscription gratuite au nom de l'élève.

Chaque élève pourra emprunter simultanément deux ouvrages imprimés pour une durée de 3 semaines, renouvelable.

L'élève sera responsable des pertes ou détériorations des livres empruntés.

Le collège veillera à informer les parents de la nécessité de remboursement ou remplacement des documents abîmés ou perdus.

Les détériorations seront à signaler mais en aucun cas, réparées par l'emprunteur.  
Le personnel des médiathèques dispose du matériel nécessaire et adapté et seul ce matériel doit être utilisé.  
L'ensemble des livres prêtés à la classe seront rendus au CDI avant la période d'été, c'est à dire au plus tard le 25 juin.  
Les documents non retournés à cette date feront l'objet d'une facturation.  
Les élèves pourront réserver des documents imprimés non disponibles au CDI mais empruntables dans les médiathèques du réseau.  
L'agent en charge de la permanence acheminera les réservations validées dès que possible.

**Article 7 : Responsabilités**

Le personnel des médiathèques veille à respecter l'adéquation entre les documents prêtés et l'âge des élèves.  
Il ne pourra être tenu responsable de l'emprunt des documents qui ne correspondraient pas aux critères moraux, esthétiques, philosophiques... des parents ou de l'enseignant.

**Article 8 : Validité de la convention**

En cas de désaccord, ou à la demande de l'une ou l'autre partie, il sera provoqué une rencontre entre la Direction du collège et la Communauté de Communes.  
La présente convention est valable pour une année scolaire, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis d'un mois. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

Fait en cinq originaux, le.....

Pour la Communauté de Communes,  
Le Président,  
Christophe GEROUARD.

Pour le réseau des médiathèques,  
La responsable,  
Isabelle CABANE.

Pour le collège de Saint-Mathieu,  
Le Principal,  
Monsieur RISI.

Pour le collège de Saint-Mathieu,  
La Documentaliste,  
Sylvie HUMBERT.

Pour le réseau des médiathèques,  
L'agent en charge de la permanence,